PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Le jeudi vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le vingt-deux novembre deux mil vingt-quatre par voie électronique, se sont réunis en session ordinaire, en salle du conseil à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire

<u>Présents</u>: M. Alain MARTY, Mme Claire GIRY-LATERRIERE, M. Franck MERY, Mme Coralie JUGE, M. Serge OULHEN, Mme Nicole GALLOIS, M. Jean-Marie PANAZOL, M. Serge NAWROT, Mme Henriette ROCHE, Mme Frédérique CONSTANCEAU, M. Pierre CABOS, Mme Joëlle DUVERNEUIL

Absents Excusés: Mme Sophie DAL'PAN, Mme Céline MARTY, Mme Isabelle MAURY.

Absents: M. Frédéric DELRIEUX, M. Sébastien DUREY,

M. Pierre-Yves DOYEN, M. Michel TOMAS

<u>Pouvoirs</u>: Mme Sophie DAL'PAN, pouvoir à Mme Coralie JUGE Mme Céline MARTY, pouvoir à M. Serge NAWROT Mme Isabelle MAURY, pouvoir à Mme Claire GIRY-LATERRIERE

Le Maire annonce la mise en route de l'enregistreur, procède à l'appel des membres présents, donne les pouvoirs et constate que le quorum requis est atteint ; il ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour :

-RETRAIT DU POINT 3 : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

-AJOUT D'UNE DELIBERATION : RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Accord à l'unanimité du Conseil municipal.

Puis, il propose Claire GIRY-LATERRIERE comme secrétaire de séance.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Claire GIRY-LATERRIERE

Procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2024

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

POINTS DELIBERANTS

POINT 1 : AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS : TRANCHE OPTIONNELLE 1 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DU FONDS DE SOLIDARITE (GDX PERIGUEUX)

Par délibération du 23 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux d'aménagement de la Plaine des Sports sur trois tranches (1 tranche ferme-1 tranche optionnelle 1 et tranche optionnelle 2) et par délibération du 7 juin 2023 le marché de travaux a été attribué. La tranche ferme qui comportait la création d'un Pumptrack, d'un préau et d'une liaison douce est terminée à ce jour.

La deuxième tranche comprend la création d'un parcours santé et d'une aire de jeux pour un montant estimatif après appel d'offre de 295 628,65 € HT.

En 2023, une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Département.

Une aide à hauteur de 30 000 € a été obtenue du département.

La demande de subvention au titre de la DETR 2024 n'avait pas aboutie car le dossier de la loi sur l'eau n'avait pas été déposé à temps en Préfecture.

La commune a reçu un procès-verbal pour manquement administratif

La commune est en train de se conformer aux exigences de l'administration concernant le respect du Code de l'environnement, ce qui entraîne un surcout.

Le dossier de la loi sur l'eau étant déposé ; Il est donc proposé au Conseil municipal de redéposer maintenant un dossier auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 ainsi qu'au Grand Périgueux au titre du Fonds de Solidarité.

Le Conseil municipal est appelé à valider ces demandes de subventions.

COMMUNE DE CHÂTEAU L'EVEQUE

AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS SANTE JEUNESSE DE LA PLAINE DES SPORTS : TRANCHE OPTIONNELLE 1 : CREATION D'UN PARCOURS SANTE ET D'UNE AIRE DE JEUX

PLAN	DE FINANCEMEN	NT	
RECETTES		DEPENSES	
DETR (30 %)	88 688,60 €	PARCOURS SANTE ET AIRE DE JEUX	295 628,65 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (10,15%)	30 000,00 €		
FONDS DE SOLIDARITE (GRAND PERIGUEUX) (2%)	5 950,75 €	TOTAL TRAVAUX	295 628,65 €
TOTAL SUBVENTIONS	118 688,60 €	TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 1	295 628,65 €
		MAITRISE D'ŒUVRE	24 832,81 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	201 772,86 €	TOTAL HT	320 461,46 €
TOTAL HT	320 461,46 €		
TVA 20%	64 092,29 €	TVA 20%	64 092,29 €
TOTAL TTC	384 553,75 €	TOTAL TTC	384 553,75 €

Monsieur le Maire précise que le 11 décembre, une réunion se tiendra en mairie avec le SMBI qui nous accompagne pour ce projet et qui nous aidera pour le financement.

Le SMBI prendra à sa charge tous les cheminements, la partie pédagogique de la zone humide à hauteur de 175 000 € HT.

A la majorité (13 pour- 1 abstention) approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus et sollicite auprès de l'ETAT une demande de subvention au titre de la DETR 2025 et du Grand Périgueux au titre du Fonds de solidarité 2025 concernant la tranche optionnelle 1 pour ces travaux.

POINT 3: POINT RETIRE

POINT 4: VIREMENT DE CREDITS

Monsieur expose au Conseil municipal qu'un point budgétaire a été fait par nos services. Un ajustement est nécessaire au niveau du chapitre 65 afin d'éviter tout dépassement de crédits sur ce chapitre.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le virement de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT: DEPENSES

ARTICLE 6068:	ARTICLE 65888 :
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
- 2000,00€	+ 2000,00 €

POINT 5: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU REGLEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au vote du budget, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées.

Il explique que la loi des finances (article L 1612-1 Code des Collectivités) propose une modalité pour faire face aux mandatements qui seraient nécessaires avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des investissements nets de l'année précédente de la commune soit :

→ Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 (chapitres 20,21,23) : 949 361,02 €

Donc : 949 361,02 x 25% = 237 340,25 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer cette modalité.

En vertu des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de l'absence d'adoption du budget : *Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la commune, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le calcul suivant :

→ Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 (chapitres 20,21,23) : 949 361,02 €

Donc : 949 361,02 x 25% = 237 340,25 €

Et ainsi qu'il suit :

Chapitre 20 : 37 340,55 € - Chapitre 21 : 80 000,00 €-Chapitre 23 : 120 000,00 €

POINT 6: ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Notre assureur GENERALI VIE a dénoncé le contrat par lettre recommandée du 26 juin 2024. En effet, la cotisation de la collectivité était largement inférieure aux montants versés pour les arrêts maladie des agents.

La somme totale qui a été versée à GENERALI VIE pour 2024 est en fait de 48 368 € pour les agents de la collectivité compte tenu que des ajustements sont réalisés en fin d'année en fonction de la masse salariale versée.

GENERALI VIE a fait une nouvelle proposition avec un taux de 14 % pour une cotisation de 72 299 € avec les mêmes garanties.

Après renseignements pris, il est possible de souscrire une assurance statutaire via le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24). Il s'agit de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) dont les tarifs semblent plus abordables.

Ces contrats prévoient une indemnisation des charges patronales à hauteur de 52% pour les agents relevant de la CNRACL avec une franchise de 30 jours ferme ; Pour les agents relevant de l'IRCANTEC, la franchise sera de 15 jours ferme avec une indemnisation des charges patronales à hauteur de 35%.

Les tableaux suivants sont présentés au Conseil municipal.

AGENTS CNRAL : agents dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure ou égale à 28h00

	Eléments de calc	cul de la cotisation	Montant de la	Avec un taux de		
		BASES PREVISIONNELLES 2025	cotisation	6,59%	6,16%	
cotisation avec	Traitement de base indiciaire + NBI	393 297,57	Cotisation liée au 'TBI +NBI"	25 918,31	24 227,13	
charges patronales à hauteur de 35%	Charges patronales à hauteur de 35 %	137 654,15	Cotisation liée aux "charges patronales"	9 071,41	8 479,50	
	Indemnités	14 256,28	Cotisation liée aux "Indemnités"	939,49	878,19	
	Total Assuré	545 208,00	Cotisation totale annuelle	35 929,21	33 584,81	

	Eléments de calc	ul de la cotisation Montant de la Avec un tau		nt de la Avec un taux de	
		BASES PREVISIONNELLES 2025	cotisation	6,59%	6,16%
cotisation avec	Traitement de base indiciaire + NBI	393 297,57	Cotisation liée au "TBI +NBI"	25 918,31	24 227,13
à hauteur de 52%	Charges patronales à hauteur de 52 %	204 514,74	Cotisation liée aux "charges patronales"	13 477,52	12 598,11
	Indemnités	14 256.28	Cotisation liée aux "Indemnités"	939,49	878,19
	Total Assuré	612 068,59	Cotisation totale annuelle	40 335,32	37 703,42

Béments de calcul de la cotisation				
Ref takes at the order of the order	BASES PREVISIONNELLES 2025			
Traitement de base indiciaire + NBI	171 000,00			
Charges patronales à hauteur de 35%	59 850,00			
Indemnités	3 560,52			
Total Assuré	234 410,52			

Montant de la	Avec un taux de	
cotisation	1,65%	
Cotisation liée au	2821.50	
"TBI +NBI"	2821,50	
Cotisation liée aux		
"charges	987,53	
patronales"		
Cotisation liée aux	58,75	
"Indemnités"	30,73	
Cotisation totale annuelle	3 867,77	

Après avoir pris connaissance du contrat passé par le CDG 24 avec la CNP Assurances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances (CNRACL et IRCANTEC) pour l'année 2025 selon les conditions suivantes :

- -Pour les agents relevant de la CNRACL une indemnisation des charges patronales à hauteur de 52% avec une franchise de 30 jours ferme ;
- -Pour les agents relevant de l'IRCANTEC, la franchise sera de 15 jours ferme avec une indemnisation des charges patronales à hauteur de 35%.

POINT 7 : PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 avait fixé les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats ou adhérent à des règlements de protection sociale complémentaire. Ce décret avait mis en place deux procédures distinctes : la labellisation ou la convention de participation.

Par délibération du 7 novembre 2016 la commune de Château L'Evêque participait à la protection complémentaire prévoyance pour ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation. Si cette participation était facultative jusqu'au 31 décembre 2024, elle devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 à hauteur de 7€ par mois et par agent au minimum (et indépendamment du temps de travail), ce qui nous impose une légère modification de ladite délibération.

De plus, le CDG24 a lancé une procédure de consultation durant l'année, afin de mettre en place une convention de participation et c'est le groupement MNT/RELYENS qui a été retenu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Si notre commune avait manifesté son intérêt pour cette procédure, les délais trop courts pour une information correcte de nos agents, ainsi que le taux proposé qui suscite quelques interrogations et le peu de retours positifs de nos agents nous dissuadent d'opter "dans l'urgence" pour cette solution qui devra être réétudiée ultérieurement.

Il propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les points suivants :

- Modification de la participation et critères de modulation afin d'être en conformité avec la règlementation pour le 1er janvier 2025 :

Revenu mensuel brut : Traitement indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire (RIFSEEP-part fixe)	Montant Participation Mensuel
< 2000 €	15.00 €
>=2000 € et < 2500 €	10.00€
>= 2500 €	7.00 €

- Maintien de cette participation dans le cadre d'une labellisation dans le domaine de la prévoyance ;
- Non adhésion à la convention de participation du CDG24 en attendant une meilleure information ;
- D'adopter les nouveaux montants de la participation communale à compter du 1er janvier 2025 conformément au tableau présenté et après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- -DECIDE:
- *de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG24 en attendant une meilleure information ;
- *de maintenir la participation dans le cadre d'une labellisation dans le domaine de la prévoyance ;
- -APPROUVE:
- *les nouveaux montants de la participation communale à compter du 1er janvier 2025 conformément au tableau présenté ci-dessus et après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- -DIT
- * que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2025.

POINT 8 : RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE (CDG24)

La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 arrive à expiration le 31 décembre 2024.

Le centre de gestion propose de renouveler cette convention à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans.

Le coût pour 2024 est de 0,35 % de la masse salariale mentionnée sur l'état liquidatif mensuel de l'URSSAF (pour novembre 2024 : 178 €) ; le taux est inchangé pour 2025.

Pour les agents relevant du droit privé notamment apprentis, contrats aidés... le coût est de 65 € par agent et par visite (en 2023 : 59 €)

En cas d'absence de l'agent non justifiée par la collectivité, l'examen reste à charge de la commune à hauteur de 30 €.

Considérant les modalités de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 dont les dispositions ont été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal et l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, il leur est proposé de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

A l'unanimité, le Conseil municipal,

- ACCEPTE les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

POINT 9: RETRAIT DE LA SALLE DE LA BOETIE A LA LOCATION AUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la salle de la Boétie est louée aux particuliers depuis quelques temps.

Il s'avère que fréquemment, à la suite de l'utilisation par les particuliers ou les associations, le nettoyage n'est pas correctement réalisé.

Compte tenu que cela engendre des frais supplémentaires au vu du tarif proposé pour la location, Monsieur le Maire ne souhaite plus louer cette salle aux particuliers ou le faire à des conditions particulières à définir avec le Conseil municipal.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette proposition ou sur une modification des conditions actuelles de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de ne pas retirer de la location la salle la Boétie au vu de son utilité pour nos habitants,
- -de mettre en place une modalité supplémentaire dans le cadre de la location de cette salle aux particuliers soit :
- *un chèque de caution d'un montant de 60 € sera demandé à la location de la salle pour le ménage
- (En supplément du chèque de caution d'un montant de 300 € qui est actuellement demandé lors de la location)
- -dit que cette nouvelle modalité s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025.

POINT 10 : ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX : AVIS SUR LE PLAN INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION (PIA) ET LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) – ROLE DU POINT D'ENREGISTREMENT

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la délibération DD177-2007 adoptant le Plan Local de l'Habitat,

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & à la Citoyenneté,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale 3DS, Vu la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le Porter à connaissance de l'Etat reçu en novembre 2023,

Les différentes réformes réglementaires des attributions de logements sociaux ont mis en lumière la nécessité de fixer un cadre plus précis et d'améliorer nos pratiques en matière d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux.

En tant qu'échelon compétent en matière d'habitat et chef de file de la politique intercommunale D'attribution, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a la responsabilité de piloter la mise en œuvre de ces changements.

Les 43 communes du Grand Périgueux sont également concernées. Certaines car elles disposent de logements sociaux et participent aux commissions d'attribution, d'autres qui n'ont pas (ou peu) de logements sociaux mais sont susceptibles de renseigner et d'orienter des habitants qui peuvent être demandeurs d'un logement social.

Le Grand Périgueux a donc organisé plusieurs ateliers de travail entre mars et avril 2024 auxquels étaient invités à participer les communes, les bailleurs sociaux, Action Logement, les services de l'Etat et divers partenaires concernés.

Ils ont permis d'aboutir à la rédaction de deux documents importants et obligatoires, à savoir :

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui détaille les obligations des bailleurs sociaux en la matière pour 6 ans : en résumé, quels ménages doivent être logés et où sur le territoire du Grand Périgueux pour garantir une mixité sociale ;
- Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social (PPGDID) établi également pour 6 ans, qui précise notamment les lieux où les ménages peuvent avoir des renseignements, enregistrer leur demande de logement, et surtout qui définit une grille de cotation de la demande qui attribuera une note à chaque demande selon les priorités qui ont été fixées.

Ce plan est traduit dans une convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID).

Ces documents sont joints en annexe et la commune doit se prononcer sur leur contenu avant signature.

Le Grand Périgueux propose également d'aider les communes dans leur rôle de guichet d'information, avec deux niveaux de services :

- Un 1^{er} niveau dans chacune des 43 communes : donner aux habitants des renseignements et les orienter vers les guichets enregistreurs (numérique ou physique). Le Grand Périgueux apportera un accompagnement à toutes les mairies par une formation des agents et la distribution d'un livret récapitulant toutes les informations importantes (informations harmonisées et plus faciles à donner).
 - Ce sera aussi le cas pour les CCAS de la CA du Grand Périgueux, les Maisons France Service, ainsi que le CIAS du Grand Périgueux.

- **Un 2**ème **niveau de point d'enregistrement** pour certaines communes qui assurent déjà ces missions dans les faits, ce qui est le cas de notre commune, à savoir :
 - Accueillir et informer les demandeurs
 - Aider la personne à enregistrer sa demande de logement social en ligne et si besoin numériser ses pièces à joindre et diffusion d'informations nominatives
 - o L'orienter si besoin vers des interlocuteurs spécialisés
 - o Pouvoir suivre si besoin où en est la demande de la personne

Les communes qui le souhaitent pourront étudier ultérieurement l'opportunité de devenir guichet enregistreur « labellisé », en lien avec les services de l'Etat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le Plan Intercommunal d'Attribution du Grand Périgueux comprenant le Document-cadre et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et d'autoriser le maire à signer ce document,
- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs du Grand Périgueux tel que présenté, et d'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID)
- De confirmer le rôle de la commune comme service d'accueil et d'information du demandeur de 1^{er} niveau ainsi que son rôle de point d'enregistrement de la demande (Accueil de niveau 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

*EMET un avis favorable

- sur le Plan Intercommunal d'Attribution du Grand Périgueux comprenant le Documentcadre et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et autorise Monsieur le maire à signer ce document,
- sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs du Grand Périgueux tel que présenté, et autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID)

*CONFIRME le rôle de la commune comme service d'accueil et d'information du demandeur de 1^{er} niveau ainsi que son rôle de point d'enregistrement de la demande (Accueil de niveau 2).

POINT 11: CONVENTION AVEC VEOLIA POUR L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que par courrier du 16 septembre 2024 la SAUR a dénoncé la convention pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie suite à la fin de son contrat d'exploitation du service d'eau potable du Syndicat 'Eau Cœur du Périgord'.

Le syndicat a signé un nouveau contrat d'exploitation du service d'eau potable avec la société VEOLIA.

VEOLIA nous propose une convention d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les montants suivants :

- -Année N : le règlement départemental indique qu'il faut une visite annuelle pour chacun des hydrants, soit (20 Poteaux + 9 Puisards + 4 bâches) *40,13 = 1324,29 € HT ;
- -Année N+1 : ce même règlement indique que la vérification de la performance doit être effectuée une année sur deux, soit (20 Poteaux + 9 Puisards) *53,46 = 1550,34 € HT.

Il peut s'ajouter à cela le nettoyage des puisard (fréquence annuelle) : 9*312 = 2808 € HT, et le nettoyage des bâches (tous les 3 ans) : 4*312 = 1248 € HT. Ces fréquences et interventions seront validées avec la collectivité (article 3c du contrat). Monsieur le Maire souligne que ce travail peut être réalisé par les services techniques.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette convention dont un exemplaire a été transmis à chaque membre du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

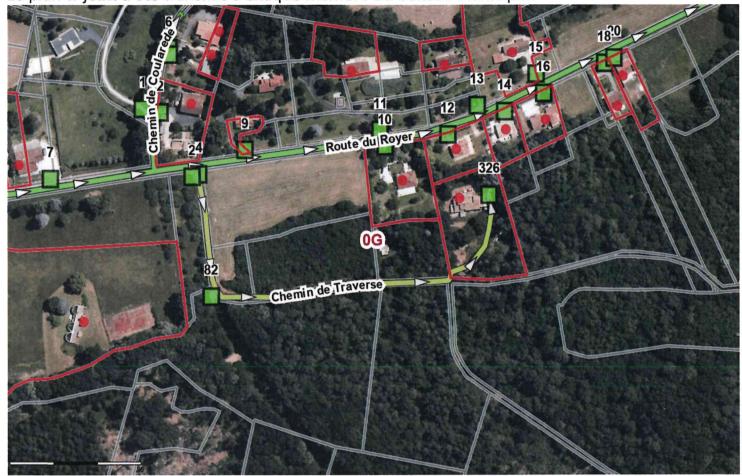
- *DECIDE de souscrire une convention d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les montants suivants :
- -Année N : le règlement départemental indique qu'il faut une visite annuelle pour chacun des hydrants, soit (20 Poteaux + 9 Puisards + 4 bâches) *40,13 = 1324,29 € HT,
- -Année N+1 : ce même règlement indique que la vérification de la performance doit être effectuée une année sur deux, soit (20 Poteaux + 9 Puisards) *53,46 = 1550,34 € HT ;
- *DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

POINT 12: ADRESSAGE D'UN CHEMIN RURAL

Un chemin n'a pas été nommé lors de l'adressage de la voirie par la commune.

Les riverains proposent de l'appeler 'chemin de traverse'.

Le plan ci-joint a été transmis à chaque membre du Conseil municipal.



Le conseil municipal doit se prononcer sur cette appellation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer ce nouveau chemin dans le tableau des voies et des chemins.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que dans cette zone un terrain a déjà été vendu sur les quatre en vente.

Une seule sortie sur la Route du Royer est prévue pour ces quatre lots.

Dans le cadre de la 'Zéro artificialisation' nette des sols, l'année n+1 prend les surfaces qui ont été bâties et les divise par deux ; donc tous les ans nous perdons de la surface constructible.

Un jour, tous les terrains constructibles non vendus ne le seront plus.

La collectivité est pénalisée dans tous les sens.

Dans le cadre du salon des maires, un important débat a eu lieu à ce sujet ; des aménagements vont être mis en place du fait de l'intervention des maires ruraux par l'intermédiaire du Sénat.

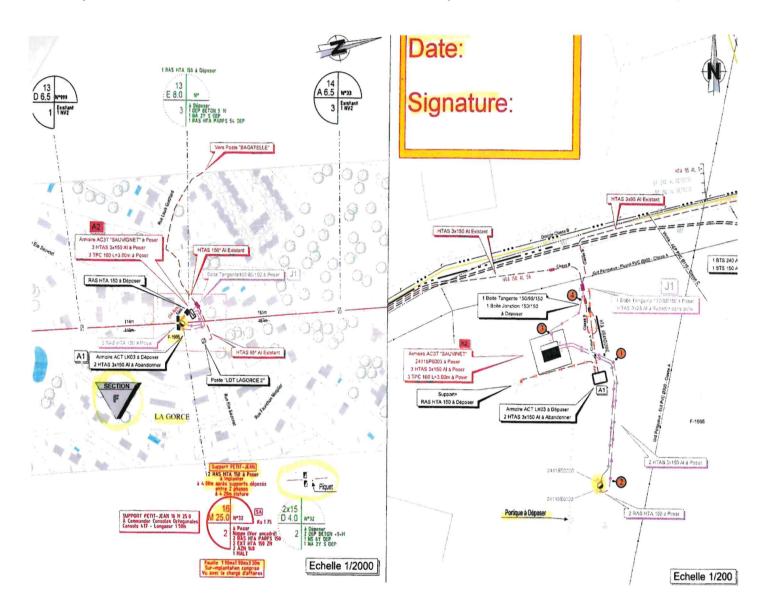
Cette 'Zéro artificialisation' fait que des terrains constructibles sont enlevés aux communes pour les transférer aux grandes agglomérations.

Dans le document du vote des taux, un coefficient correcteur est appliqué, pour notre collectivité - 170000 €. Cet argent part aux métropoles, à la communauté d'agglomération ou à la région.

POINT 13: ENEDIS: CONVENTION DE SERVITUDES

Il s'agit d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS dont est chargée la société ETPM (Coulounieix Chamiers) dans le cadre de travaux pour l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit La Gorce (Parcelle F 1666).

Un exemplaire de cette convention a été transmise à chaque membre du Conseil municipal.



Il est proposé au Conseil municipal de valider cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention concernant les travaux mentionnés ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ce document.

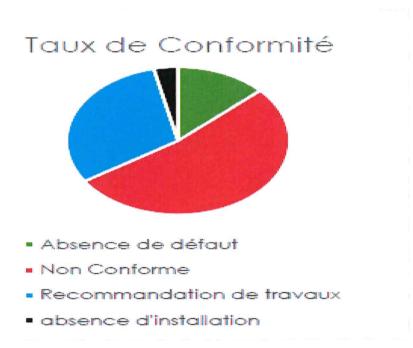
POINT 14 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2023

Un exemplaire de chaque rapport a été transmis aux membres du Conseil municipal.

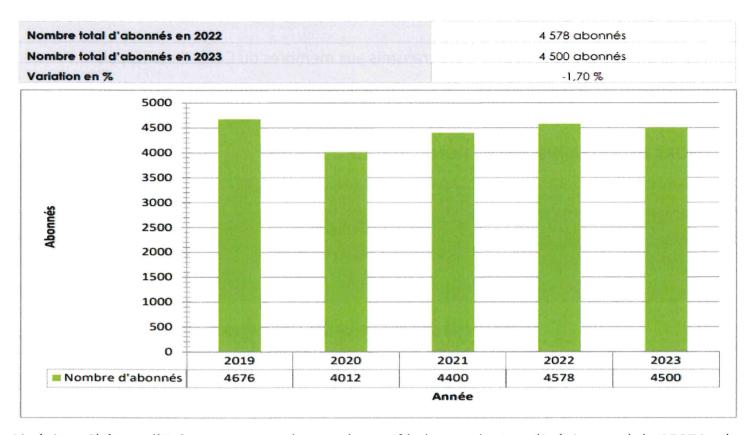
Conformément au décret du 6 mai 1995, le Conseil municipal doit prendre acte de cette présentation.

-RAPPORT 2023 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

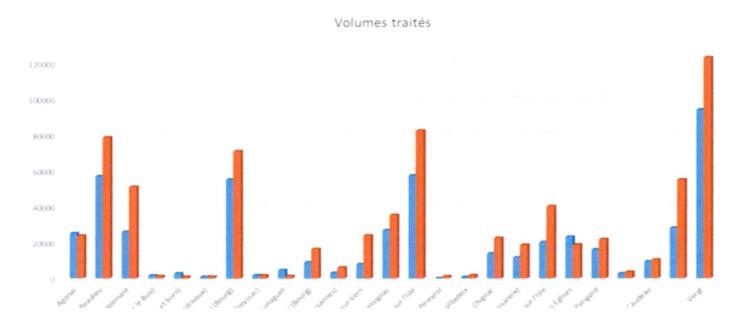
Nombre d'installations contrôlées conformes, mises en conformité ou ne présentant pas de de risque (VP.166 + VP267)	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service(VP.167)	Taux de conformité année N en %	Taux de conformité année N-1 en %
Communa	uté d'Agglomération du Grand Pér	igueux	
14661	17 134	86	91



-RAPPORT 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Linéaire : Château l'Evêque avec un réseau séparatif le bourg dont un linéaire total de 15971 ml et Preyssac un linéaire total de 960 ml



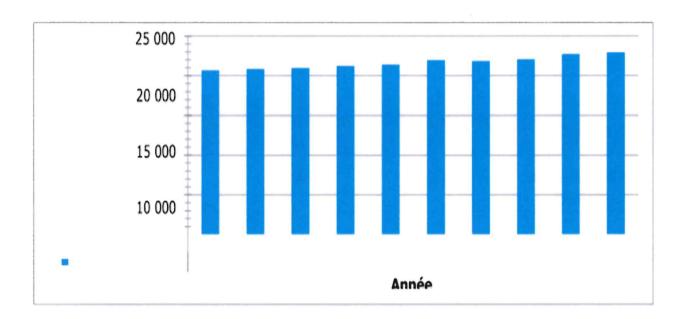
-TARIFS pour 120 m3 facturés :

*2023 : 377,96 € TTC et 2,61 € HT le m3 *2024 : 382,07 € TTC et 2,64 € HT le m3

-RAPPORT 2023 EAU POTABLE

-29 communes desservies dont Château l'Evêque

Nombre total d'abonnés en 2022	22 764 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2023	22 971 abonnés
Variation en %	0,91 %



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre abonnés	20725	20897	21030	21266	21434	22035	21876	22114	22764	22971

Abonnés	Volume consommés en 2022 (m³)	Volume consommés en 2023 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques	2 317 780	2 157 442	-6,92
Total vendu aux abonnés	2 317 780	2 157 442	-6,92

Analyses	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

Site de production	Volume produit en 2022 (m³)	Volume produit en 2023 (m³)	Variation en %
Forage de La Rebière des Armagnacs	284 068	246 758	-13,13

-FACTURE D'EAU TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3

Montants	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	128,66 € HT	133,36 € HT
Part de l'exploitant	162,57 € HT	190,50 € HT
Redevances (agence de l'eau et autres)	58,06 € HT	64,80€ HT
Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
Montant de la TVA	19,21 €	21,38 €
Total HT	349,29 €	388,66 €
Total TTC	368,50 €	410,04 €

Recettes liées aux ventes d'eau	9 936 614 € HT
Épargne brute annuelle	4 080 735 € HT
Montant des travaux engagés	7 821 000 € HT
Dette au 01/01	7 957 013 € HT
Montant total des annuités	752 832 € HT
Durée théorique d'extinction de la dette	1.95 an
	1,95 an

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

POINT 15 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ECOLE OCCITANE ASSOCIATIVE CALENDRETA PERGOSINA

Par délibération du 26 janvier 2022, une convention a été signée avec l'école occitane associative Calendreta Pergosina.

Deux enfants de la commune fréquentent cette école.

Monsieur le Maire indique que les élus restent vigilants sur l'inscription des enfants hors communes ; les deux communes concernées par celle-ci, à la fois celle dont dépend l'enfant et celle qui l'accueille doivent donner leur accord.

Si certaines écoles sont menacées de fermeture, les élus refusent l'inscription.

Vu les perspectives de natalité sur la commune, la neuvième classe est menacée. L'avenir des écoles ne s'annonce pas simple.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention pour un montant forfaitaire communale de 50 €/élève, pour la période 2024-2026.

Un exemplaire de cette convention a été transmis à chaque membre du Conseil municipal. Après étude de la convention et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- -Prend acte de cette convention,
- -Demande à l'association 'La Calendreta Pergosina' de communiquer le nombre d'enfants de la commune qui sont inscrits,
- -Décide :
- *de participer financièrement à hauteur de 50 € par élève inscrits dans cette école,
- -Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour trois ans sous réserve de la production des certificats de scolarité des élèves de la commune qui sont inscrits dans cette association
- -Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.

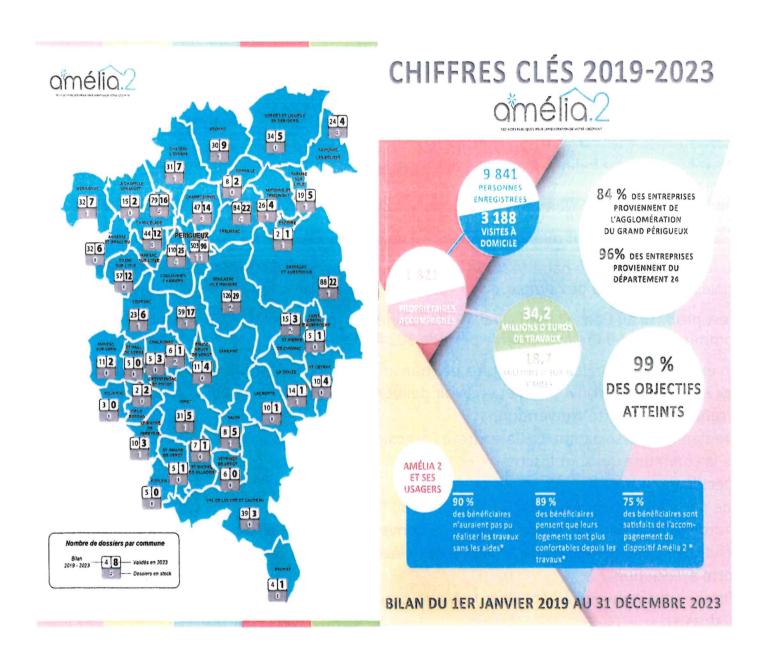
*QUESTIONS DIVERSES

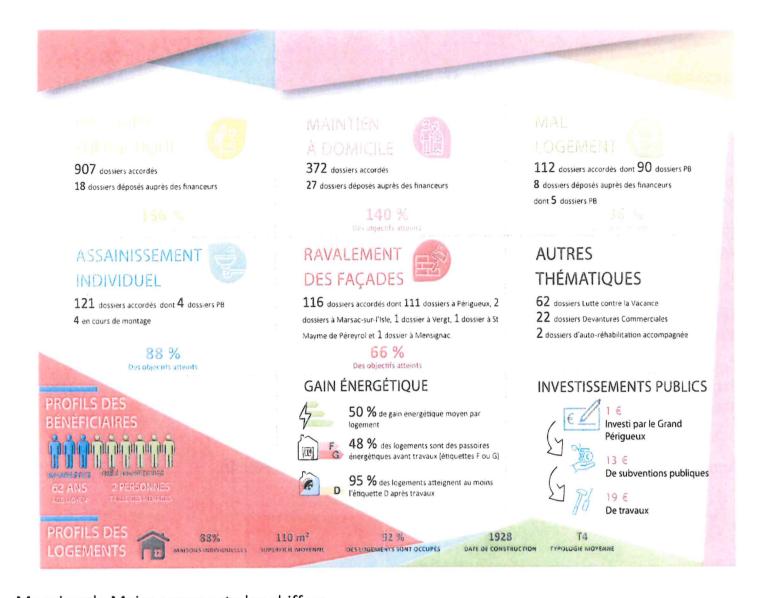
-LETTRES DE REMERCIEMENTS

La famille LASBRAUNIAS remercie le Conseil municipal suite au décès de Mme LASBRAUNIAS. Les associations 'Des boules au nez' et le secours catholique remercient la commune pour les subventions que nous leur avons accordé.

-DOSSIER AMELIA 2

Il s'agit du bilan 2019-2023 qui a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.





Monsieur le Maire commente les chiffres.

Le prochain programme s'appellera AMELIA avec les mêmes principes.

Les demandes sont basées sur les revenus et non sur le patrimoine des particuliers.

-ORANGE: PROJET DE MODIFICATION D'UNE ANTENNE-RELAIS

Il s'agit de l'antenne-relais située à Rivière dont Orange téléphonie mobile a déposé le dossier de modification de l'antenne-relais afin de la passer en 5G.

Cela implique la disparition progressive du réseau cuivre. Seul subsistera la fibre et le portable.

-REPAS DU PERSONNEL : il a été fixé au vendredi 13 décembre 2024.

Le repas est organisé par le nouveau responsable du restaurant scolaire ; les conseillers municipaux seront chargés des boissons.

- -VŒUX DU MAIRE: ils se dérouleront le dimanche 12 janvier 2025 à 11h00.
- -REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE: Monsieur le Maire indique que nous avons un bon retour sur les repas servis; ils se déroulent dans un climat plus apaisé.

Mme Joëlle DUVERNEUIL, conseillère municipale, fait part au Conseil municipal qu'après de longues années de négociation et une fin qui s'est terminée au tribunal, elle a obtenu la possibilité de vendre la maison en indivision située dans le bourg.

Elle indique que le bien s'avérait dangereux, certaines personnes ne tenaient pas leur engagement; elle était face à neuf personnes avec 50 % pour elle.

La majorité des membres s'est rallié à sa cause ; cela a été long et laborieux.

Elle remercie infiniment les services de la mairie et notamment Mme Sylvie NAWROT qui est allée au-delà de cette demande.

Cette vente comprend également la parcelle située derrière le bâtiment périscolaire dont l'acquisition par la commune est en cours. Un acte administratif sera mis en place pour cette acquisition.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.